

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N° 2022/98/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD / 7  
PROJET DE PARC EOLIEN EN MER OLERON ATLANTIQUE-SUD (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021/10/EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/1 du 3 février 2021, décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu le courrier de la ministre de la Transition écologique, représentée par Madame Sophie MOURLON, directrice de l'Energie du ministère de la Transition écologique en date du 26 novembre 2021, demandant la prolongation d'un mois de la durée du débat public,
- vu sa décision n°2021 /156/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/5 du 1er décembre 2021, prolongeant la durée du débat public d'un mois,
- vu le compte rendu de la commission particulière du débat public, son cahier de recommandations et le bilan de la Présidente de la CNBP datés du 28 avril 2022,
- vu le rapport des maîtres d'ouvrages du projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement de juillet 2022,
- vu la décision du 27 Juillet 2022 de la ministre de la Transition énergétique consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement,
- vu sa décision n°2022/97/LISTE GARANTS/13 du 7 septembre 2022, inscrivant M. Francis BEAUCIRE sur la liste nationale des garants,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** La commission nationale prend acte du compte rendu du débat public de la commission particulière du débat public EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD, de son cahier de recommandations, ainsi que du bilan de la présidente de la commission nationale du débat public en date du 28 avril 2022.

**Article 2 :** La commission nationale prend acte du rapport des maîtres d'ouvrage et de la décision de la ministre de la Transition énergétique consécutive au débat public sur ce projet, présentant les enseignements tirés du débat public et les réponses apportées aux recommandations du compte rendu du débat public de la commission particulière et à son cahier de recommandations.

**Article 3 :** M. Francis BEAUCIRE et Mme Julie DUMONT sont désignés garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** La garante et le garant établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a horizontal line that serves as a baseline for the signature.

Chantal JOUANNO